



## LE RUISSEAU SAINT-JULIEN

Le plus ancien nom connu du petit territoire où la bastide de Saint-Lys fut plus tard fondée, était Saint-Julien d'Eaubelle (*Sancti Juliani de Aqua bella*)<sup>1</sup>.

En effet, le cartulaire de l'abbaye de Planselve (située à Gimont, département du Gers), à laquelle ces terres appartenaient au XII<sup>e</sup> siècle, mentionne dès 1164 l'existence d'une chapelle dédiée à Saint-Julien aux environs de la grange d'Eaubelle (ou d'Ayguebelle) érigée par les moines<sup>2</sup> : il est probable que ce soit cette chapelle qui ait donné son nom au ruisseau.

L'Église chrétienne compte de nombreux saints prénommés Julien, et plusieurs d'entre-eux ont vécu durant l'Antiquité tardive<sup>3</sup>. Parmi tous ces homonymes, la paroisse de Saint-Lys a pour saint patron Julien de Brioude, martyr du début du IV<sup>e</sup> siècle. Julien, soldat romain converti au christianisme, était originaire de Vienne sur le Rhône et, pour ne pas s'exposer inutilement aux persécutions antichrétiennes de l'empereur romain Dioclétien, il dut s'enfuir. Mais il fut rattrapé près du village de Brioude, en Auvergne, dans l'actuel département de la Haute-Loire, et les soldats le décapitèrent. Les historiens situent son martyre en l'an 304. Son culte fut si grand que près de quatre-vingt dix communes en France portent son nom.

Dans le calendrier liturgique, Saint-Julien de Brioude est fêté le 28 août : c'est pour cette raison que la fête locale de Saint-Lys, dont saint Julien est le patron de la paroisse, est toujours organisée à cette date<sup>4</sup>.

La bastide de Saint-Lys fut fondée en 1280 par un contrat de paréage signé entre le pouvoir politique (le sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchès, représentant du roi de France Philippe III le Hardi) et le pouvoir religieux (l'abbaye cistercienne de Gimont, propriétaire des terres). La ville nouvelle fut positionnée sur le plateau délimité sur trois côtés par deux cours d'eau – l'Ayguebelle à l'ouest et au nord ; le ruisseau Saint-Julien à l'est –, ruisseaux dont les pentes constituaient une fortification naturelle.

Sur la carte de Cassini, publiée dans le troisième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, un petit vallon menant à la rive droite de l'Ayguebelle est figuré entre le bourg proprement-dit en rive gauche, et le lieu-dit « La Grange » en rive droite : il s'agit de la figuration du lit du ruisseau Saint-Julien, qui marque effectivement la délimitation entre ces deux sites<sup>5</sup>.

D'après le plan cadastral dit « napoléonien », réalisé en 1832, ce petit cours d'eau, entièrement saint-lysien, prenait sa source dans la rue alors dénommée « chemin de Cambernard » (aujourd'hui : « rue du Ruisseau Saint-Julien »), entre les actuelles « rue Libiet » et « rue des

<sup>1</sup> Voir : CLERGEAC (Abbé Adrien), *Cartulaire de l'abbaye de Gimont (1142-1233)*. Éditions H. Champion (Paris) / L. Cocharaux (Auch), 1905, XVII-502 pages. Toute la partie VI (pp. 374 à 455) est consacrée à la « Grange d'Ayguebelle ».

<sup>2</sup> Actuel lieu-dit « La grange », avenue du Languedoc, face au débouché de l'avenue Pierre-de-Coubertin.

<sup>3</sup> Voir : <http://nominis.cef.fr/contenus/saint/1753/Saint-Julien-de-Brioude.html>.

<sup>4</sup> À noter l'existence en Haute-Garonne, sur le territoire de la commune de Gaillac-Toulza, d'une « fontaine sainte » placée sous le vocable de Saint-Julien de Brioude, qui est un lieu de pèlerinage chaque 28 août : <https://www.ladepêche.fr/article/2010/08/24/893516-gaillac-toulza-fontaine-saint-julien-attire-toujours-pelerins.html#t4oY21tDtmgrw4c.99>.

<sup>5</sup> Voir : <https://www.geoportail.gouv.fr/>, fonds de carte « Carte de Cassini ». Voir également : [http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1\\_navigation.php](http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php).

primevères », à une altitude d'environ 209 mètres.

Après un parcours long d'environ 815 mètres depuis son origine, le ruisseau Saint-Julien se jette dans l'Ayguebelle (en rive droite), à l'altitude de 197 mètres. Leur confluent se situe au niveau de l'actuelle « Coulée verte », en face des « Jardins partagés », entre la « route de Toulouse » (RD 632) et les ruines du moulin à eau.

Dans une délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 1880 relative aux matériaux provenant de la destruction de l'ancienne église (qui s'était écroulée le 24 janvier 1877), le Maire, M. BAYLAC, s'exprima ainsi : « *L'administration [...] est cependant d'avis que les terres de démolition soient jetées dans le ravin dit de Sébastopol [le lit du ruisseau Saint-Julien] de manière à en adoucir les pentes. M. le Maire expose en même temps un projet consistant à jeter un pont sur le ruisseau qui coule dans ledit ravin, de manière à assurer des communications faciles entre les abords de la nouvelle église, la route de Muret et le cimetière* ». À l'issue de cette intervention du Maire, le conseil « *décid[a] à l'unanimité des voix que, sans attendre la construction de ce pont, les terres [seraient] portées en remblai dans la dépression sus-dite pour en exhausser le fonds [...]* ». »

Cette délibération nous apprend que le ruisseau avait alors, au point le plus bas de l'actuelle avenue François Mitterrand, un lit aux berges plus pentues qu'aujourd'hui, et que ce « ravin » était dénommé « Sébastopol »<sup>6</sup>, du nom d'un lieu-dit situé à 750 mètres plus à l'est, sur la route menant à Lamasquère (au croisement avec l'actuelle « rue René Zago »).

Sur un plan daté de 1881, la portion de ce ruisseau située à l'actuel emplacement du « Jardin des sculptures » (entre l'« avenue François Mitterrand » et la « rue de la Gravette ») était dénommée « *Le riouet* ».

Dans une délibération du 26 août 1900, « *M. VIEU, dans un rapport verbal, rend compte des travaux préliminaires de la Commission des finances, [...] [nommée] à l'effet de rechercher les moyens de procurer les fonds nécessaires à la réalisation de divers projets* ».

Ces projets et travaux, se montant à la somme totale de 50.500,00 francs, étaient au nombre de neuf :

- 1)- Construction d'un abattoir (projet prioritaire), estimée à 18.000,00 francs ;
- 2)- Construction de deux lavoirs (estimation : 3.000,00 francs) ;
- 3)- Rénovation de la mairie (estimation : 4.000,00 francs) ;
- 4)- « Réfection des pavages » (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 5)- « ***Un pont sur le ruisseau Saint-Julien nous paraît d'une urgence évidente, et nous croyons que la dépense sera d'environ 500,00 francs*** » ;
- 6)- Réparations à l'église (estimation : 4.000,00 francs) ;
- 7)- « Pont de la Hue » (sur le Mestre-Ramoun) (estimation : 1.000,00 francs) ;
- 8)- Une passerelle sur l'Eaubelle pour accéder directement à la gare (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 9)- Un groupe scolaire, en lieu et place des locaux occupés par la Gendarmerie (5, rue de la République) (estimation : 16.000,00 francs).

Conseil municipal du 30 octobre 1904 :

« *Enfin M. PÉBORDES appelle l'attention de l'administration municipale sur l'état de saleté du ruisseau Saint-Julien et demande qu'il soit procédé au curage de ce fossé.*

*Monsieur le Maire répond qu'il connaît parfaitement l'état de malpropreté de ce ruisseau, qu'il n'a pas cru devoir faire procéder pendant les grandes chaleurs au curage demandé, mais qu'il pourra être effectué cet hiver. Il estime néanmoins que cette opération est liée au projet de*

---

<sup>6</sup> Ce lieu-dit « Sébastopol » doit son nom à une maison ainsi dénommée par le père d'un soldat saint-lyzien en hommage à son fils décédé en 1856 devant cette ville lors de la guerre de Crimée. Voir : <https://saint-lys.fr/lieu-dit-sebastopol/>.

*redressement confié depuis plus d'un an aux soins de M. l'Agent-Voyer cantonal. »<sup>7</sup>*

Conseil municipal du 20 novembre 1904 :

*« Monsieur le Maire profite de la présence de M. SÉGUY [agent-voyer cantonnal] pour le charger de dresser le plus tôt possible [...] les plan et devis des travaux pour le redressement du lit du ruisseau Saint-Julien et la reconstruction du ponceau dit de Tounis. À cette occasion, il lui fait connaître qu'il lui sera alloué à l'avenir, à titre d'honoraires, le 5 % sur le montant des travaux communaux qu'il sera chargé de faire exécuter. »<sup>8</sup>*

Conseil municipal du 15 janvier 1905 : une délibération décrit ce « ruisseau qui reçoit les eaux du cimetière et dans lequel circulent des eaux continuellement bourbeuses et desquelles s'exhalent en été surtout de mauvaises odeurs. »

Conseil municipal du 28 mai 1905 :

*« Une conversation s'engage au sujet du ruisseau Saint-Julien. M. CHELLE [Maire] dit combien il a insisté auprès de M. SÉGUY pour avoir le plan de redressement dudit ruisseau et dit qu'il insistera de nouveau. »<sup>9</sup>*

Un abattoir public (disparu de nos jours<sup>10</sup>) fut édifié en 1923 à l'emplacement de l'immeuble d'habitation actuellement situé au n° 46, rue Saint-Julien. Les eaux provenant de cet abattoir étaient dirigées vers un fossé situé à l'arrière de ce bâtiment, dans la « rue des vignes », fossé qui se jetait à son tour dans le ruisseau Saint-Julien, dont le faible débit ne permettait pas d'évacuer tous les déchets, ce qui causait insalubrité et mauvaises odeurs.

Lors de sa séance du 24 mai 1925, le Conseil municipal délibéra à propos du nettoyage, devenu nécessaire, du ruisseau et de ses abords :

*« M. le Maire [Joseph BOUAS] donne connaissance au Conseil que depuis quelques jours, des dépôts de terre et d'immondices se trouvent sur le chemin et sur les bords du ruisseau Saint-Julien, à partir du pont de l'avenue de Saint-Clar au pont de la route de Muret. Que ces dépôts et immondices, tout en gênant la circulation, exhalent des odeurs parfois très incommodes. Que pour remédier à cet état de choses, il y aurait lieu de prendre un arrêté enjoignant les dépositaires à en faire l'enlèvement dans un délai imparti, et empêcher définitivement, sur ledit chemin, tous dépôts et jets d'ordures dans le ruisseau. Il invite le Conseil à délibérer sur ce sujet.*

*Le Conseil ; Considérant, en effet, que les dépôts de terre et d'immondices sur le chemin précité gênent la circulation et émanent des odeurs intolérables ; Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles à la santé publique ; À l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté spécial pour arriver au nettoyage complet du chemin et ruisseau susvisés. »<sup>11</sup>*

Le Maire Joseph BOUAS prit effectivement un arrêté à la suite de ce Conseil municipal, trois jours après la tenue de ce dernier :

*« Arrêté prescrivant l'enlèvement des dépôts de terre et immondices sur le chemin et ruisseau Saint-Julien.*

*Le Maire de la commune de Saint-Lys, Vu la loi du 5 février 1884, articles 91 et 97 ; Vu l'article 471, n° 4, du Code Pénal ; Considérant que, dans l'intérêt de la santé publique et de la*

---

<sup>7</sup> ACSL, registre 1 D 8.

<sup>8</sup> ACSL, registre 1 D 8.

<sup>9</sup> ACSL, registre 1 D 8.

<sup>10</sup> La décision de démolir cet abattoir fut votée en Conseil municipal le 20 décembre 1993 (délibération n° 93 X 174).

<sup>11</sup> ACSL, registre 1 D 9, page 124.

libre circulation des diverses voies de communication de la commune, il y a lieu de prescrire l'enlèvement des dépôts de terre et immondices se trouvant particulièrement sur le chemin du ruisseau Saint-Julien,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Il est formellement interdit de faire aucun dépôt de terre et de jeter des immondices sur le chemin et le ruisseau Saint-Julien, à partir du pont de l'avenue de Saint-Clar, au pont de la route de Muret.

Article 2 : Les dépôts et immondices existants seront, après être reconnus, enlevés par les propriétaires respectifs dans un délai de deux mois, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

Article 3 : Après le délai imparti ci-dessus, soit le 31 juillet prochain, si ces dépôts existent encore, ils seront enlevés par les soins de l'administration municipale et aux frais des intéressés.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires de chaque dépôt, pour qu'ils n'en ignorent, outre les publications qui seront faites aux lieux accoutumés.

Article 5 : Outre les prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessus et pour assurer l'exécution du présent arrêté, des contraventions constatées par des procès-verbaux seront poursuivies conformément aux lois.

Saint-Lys, le 27 mai 1925.

Le Maire.

Vu, Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture délégué. Signé : [Illisible]. »<sup>12</sup>

Ce même sujet fut abordé lors du Conseil municipal du 2 août suivant :

« M. le Maire donne connaissance au Conseil que, conformément à une précédente délibération, la bordure du ruisseau Saint-Julien a été dégagée ; que les dépôts de terre, et autres, qui s'y trouvaient, ont été, pour ainsi dire, enlevés. Qu'aujourd'hui, il n'y a lieu que de s'occuper du nettoyage dudit ruisseau. Il invite le Conseil municipal à délibérer à ce sujet.

Le Conseil ; Oui les explications de M. le Maire ; Considérant que, pour l'hygiène et la salubrité publique, le curage du ruisseau sus-énoncé est de toute nécessité ; Décide que le nettoyage du Ruisseau Saint-Julien sera effectué au moment de la reprise des travaux sur les chemins vicinaux et autres de la commune. »<sup>13</sup>

Au début des années 1950, le lit de ce ruisseau était « encombré par la végétation et les détritiques de toutes sortes. » En définitive, « la municipalité [décida] de le couvrir et ainsi de transformer l'égout à ciel ouvert qu'il constitue actuellement en un égout souterrain normal. »<sup>14</sup>

Dans ses délibérations des 18 mars et 2 mai 1950, le Conseil municipal aborda la question de l'assainissement nécessaire du Ruisseau Saint-Julien<sup>15</sup> :

« M. le Président [René BASTIDE, Maire] expose au conseil municipal que le ruisseau de Saint-Julien, dans sa traversée de la localité, est une source de mauvaises odeurs et un risque de contamination de la population en raison du peu d'eau qui y coule, surtout en été, et du déversement des eaux de la tuerie municipale ; il y aurait lieu d'en envisager l'assainissement, tout en prévoyant les possibilités d'écoulement des eaux de pluie ainsi que celles provenant, le cas échéant, de l'adduction d'eau dans la localité. Le Maire demande au conseil de confier l'étude de ce projet aux Ponts et Chaussées et demande au conseil de donner son avis.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal [...] délibère et décide :

1- De confier au service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par

---

<sup>12</sup> ACSL, registre 2 D 3.

<sup>13</sup> *Ibidem*, pages 133-134.

<sup>14</sup> ACSL, 8 W 1.

<sup>15</sup> ACSL, registre 1 D 10, pp. 143-144.

*l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux d'assainissement du ruisseau de Saint-Julien ;*

*2- De renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil. »*

Monsieur FONTAN, ingénieur des Travaux Publics de l'État, dressa un rapport de 9 pages relatifs aux travaux projetés. En date du 1<sup>er</sup> août 1952, ce rapport exposait donc le problème à résoudre et les solutions envisagées. Ce projet prévoyait de réaliser le busage du ruisseau puis de procéder à des travaux de couverture de ce dernier pour transformer son tracé en une voie de circulation. En voici des extraits :

*« [...] Dans la traversée de la ville, ce cours d'eau reçoit toutes les eaux de pluie, les eaux ménagères et les eaux usées, si bien qu'il constitue, pour la moitié de l'agglomération, un véritable égout de système unitaire à ciel ouvert. En période sèche, son débit est très faible. Il est alors le siège de fermentations et favorise, en outre, l'éclosion d'essaims de moustiques particulièrement gênants et dangereux. Il est urgent d'assainir ce quartier de la ville et c'est là le but des travaux projetés.*

*Solution adoptée : principe. Le ruisseau sera transformé en un égout de système unitaire recevant donc, en plus des eaux du bassin versant de faible importance en amont de l'agglomération, les eaux pluviales et les eaux usées du périmètre urbain débitant par gravité vers son thalweg.*

*La ville de Saint-Lys ne possédant pas encore de réseau d'égouts pluviaux ou vannes, seules les eaux de pluie et les eaux ménagères s'évacuent pur le moment par les caniveaux et les fossés des rues dans le ruisseau. Mais il est rationnel de dimensionner dès maintenant les ouvrages, compte tenu de la possibilité d'un assainissement complet apportant des débits supplémentaires sous forme d'eaux vannes et d'eaux usées. Nous verrons d'ailleurs ci-après que ces débits sont relativement peu importants et n'entraînent pas d'augmentation sensible du volume des travaux et du montant des dépenses.*

*Tracé en plan : Le tracé du ruisseau est conservé. Les travaux de couverture ont leur origine entre les rues Dardenne et de l'Enclos, et se terminent au pont du chemin de la Gravette. Ce tracé est constitué par un cheminement épousant le thalweg actuel et utilisant les passages imposés que constituent les ponceaux des rues Saint-Julien, Dassan, du Cimetière et des Écoles. La longueur de ce cheminement principal atteint 451 mètres. Peu après l'origine, l'égout principal dit recueillir les eaux résiduaires provenant de l'abattoir communal. Actuellement, ces eaux aboutissent en empruntant :*

- Au départ de l'abattoir et sur 71 mètres de longueur, un fossé rectiligne à très faible pente, creusé le long d'un chemin de terre.*
- Ensuite, et sur une longueur de 190 mètres environ, le fossé à pente assez forte d'un chemin rural.*

*Une antenne de moindre section que l'égout principal et dont le tracé coïncide avec celui des fossés actuels permet d'amener ces eaux jusqu'au collecteur.*

*[...] Les égouts sont constitués par des buses en béton comprimé reposant sur un socle en béton dont la largeur est égale au diamètre extérieur des buses [...].*

*Aménagement futur d'une circulation : Le lit du ruisseau après couverture peut être transformé par remblaiement en une voie de circulation à caractère de promenade réservée aux piétons, mais pouvant être empruntée exceptionnellement par un véhicule. [...] »<sup>16</sup>*

Lors de la séance du 9 septembre 1952, le Maire présenta au Conseil municipal le projet

---

<sup>16</sup> ACSL, 8 W 1.

réalisé par l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées et comprenant les plans d'exécution, le devis estimatif et le rapport. Le Conseil approuva l'ensemble des documents présentés, dont le devis des travaux d'un montant évalué à 4.100.000,00 francs, qui seraient réalisés par voie d'adjudication.

Au cours de sa séance du 27 novembre 1952, le Conseil Général de la Haute-Garonne attribua à la commune une subvention de 1.111.800,00 francs pour la réalisation des travaux en question.

Par courrier en date du 27 décembre 1952, le Sous-Préfet de Muret renvoya à la mairie, après approbation par ses soins, le dossier constitué par la commune relatif aux travaux de couverture du ruisseau en question.

Le mardi 24 mars 1953 à 15 heures, une Commission communale se réunit à la mairie « *aux fins de procéder à l'adjudication des travaux de couverture du Ruisseau Saint-Julien* ». Cette Commission était composée du Maire René BASTIDE, de MM. DARBOIS et FOURTANÉ, élus du Conseil municipal, de M. DEMAY, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, et de M. PECHARMAN, Receveur municipal. Deux offres avaient été présentées : l'une émanant des Établissements GIESPER, situés rue Dalou, à Toulouse, et l'autre de M. Emmanuel ARREGHINI, artisan maçon à Saint-Lys. L'entreprise retenue pour l'exécution des travaux fut celle de M. ARREGHINI, sous la surveillance technique du service des Ponts-et-Chaussées.

Les travaux virent leur achèvement en février 1954, pour un coût total de 3.826.548,00 francs. Le maire René BASTIDE, s'étant alors rendu sur les lieux, put constater la « *parfaite exécution [des travaux], mais [aussi] un état qui ne laiss[ait] aucune retouche à faire malgré les rudes épreuves auquel ce travail a[vait] été soumis par la rigueur particulière de l'hiver<sup>17</sup>* » (le fameux « hiver 54 »). Le procès-verbal de réception définitive des travaux fut rédigé le 8 mars 1954<sup>18</sup>.

Depuis lors, la « rue du ruisseau Saint-Julien », au tracé sinueux – à la différence des rues au tracé en damier de la bastide médiévale –, occupe le lit dudit petit cours d'eau, qui continue à couler sous la chaussée. Celui-ci est encore visible en surface dans sa portion située au niveau de l'actuel emplacement du « Jardin des sculptures », entre l'« avenue François-Mitterrand » et la « rue de la Gravette ».

---

<sup>17</sup> Délibération du 20 février 1954.

<sup>18</sup> ACSL, 8 W 1.